

REGLEMENT

Article 1. ORGANISATION

La Randonnée Téléthon du C.C.WAVRIN est une randonnée cyclotouriste ouverte à tous, sans objectif de compétition ni classements et limites d'âge. Les départs sont échelonnés entre 7 h 00 et 10 h 00.

Article 2. INSCRIPTION ET DROITS D'INSCRIPTION

Les droits inscriptions se font sur place après contrôle ou sur internet. Ils incluent le ravitaillement en cours de route et à l'arrivée.

Article 3. ACCEPTATION DES RISQUES – SECURITE – RESPONSABILITE

Chaque participant accepte les risques liés à sa participation, notamment les risques de santé, de chute et de collision, ainsi que les risques liés au trafic routier et/ou à de mauvaises conditions climatiques.

Tout participant est considéré en excursion personnelle. Il doit se conformer aux prescriptions du Code de la Route. En cas d'infraction audit Code, le participant fautif sera seul pénalement responsable. En outre, il sera également seul civilement responsable des accidents dont il serait l'auteur ou la victime, directement ou indirectement.

Le Cyclo-Club-Wavrin association organisatrice de la Randonnée Téléthon décline toute responsabilité en cas d'accident survenant aux participants, de bris de matériel ou de dommages causés à autrui par un participant.

Le port du casque est obligatoire.

Article 4. DEPART

Le départ est libre mais un départ groupé vers 9H sera proposé aux participants.

Article 5. RAVITAILLEMENT SUR LES PARCOURS.

Un poste de ravitaillement liquide et/ou solide sera installé à mi-parcours. Il sera réservé aux participants dûment inscrits.

Article 6. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Pour garantir la pérennité de la randonnée, l'organisation demande aux participants de respecter l'environnement et en conséquence de ne rien jeter sur la voie publique (doses énergétiques, papiers, emballages, etc.).

Article 7. REMBOURSEMENT

Tout engagement, individuel ou collectif, est ferme et définitif. Les droits d'inscription resteront acquis au Téléthon quoiqu'il advienne sauf, si les règles sanitaires obligent l'annulation de la randonnée, dans ce seul cas un remboursement pourra se faire sur demande du participant.

Article 8. DROIT A L'IMAGE ET DONNEES NUMERIQUES

Tout participant autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants-droits, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audio-visuelles, sur lesquelles il pourrait apparaître à l'occasion de la manifestation, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires, pour la durée la plus longue prévue par les textes légaux.

Article 9. ACCEPTATION DU REGLEMENT

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance, en s'inscrivant, du présent règlement qu'il accepte et s'engage à respecter dans son intégralité.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement pour des raisons qui leur seraient imposées par les autorités compétentes.